

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Un faux agent immobilier écroué à Port-Gentil

Jean-Paulin ALLOGHO  
Port-Gentil/Gabon

UN Gabonais âgé de 32 ans, Johannes Andombet Akouloua, est incarcéré à la prison centrale de Port-Gentil depuis quelques jours, pour usage de faux et escroquerie au détriment de Manix Ntolo Ava, lui aussi Gabonais, âgé de 37 ans. Les faits remontent au mois de juillet 2019. Manix, à la recherche d'une maison à louer, sollicite les services de Ndombet Akouloua, qui dit être un agent immobilier. Il s'ensuit une visite guidée des logements proposés à la location. Au cours de celle-ci, une maison a les faveurs de Ntolo Ava. Il verse une somme de 750 000 francs à l'agent immobilier supposé, soit un mois de caution et deux mois de loyer. Ensuite, les jours passent et point de logement pour le préposé au bail. "Depuis le mois de juillet que

j'ai remis mon argent à l'agent immobilier, je ne suis pas encore rentré dans la maison. Il ne me fait que des promesses", raconte la victime.

Sous sa pression, Johannes Ndombet Akouloua propose à Manix Ntolo Ava de le loger provisoirement dans une case, en attendant la fin des travaux de la maison qu'il doit occuper. Une proposition que Ntolo Ava accepte. Mais, quelques semaines seulement après son installation, grande est sa surprise de voir débarquer le propriétaire légitime, qui le somme de vider les lieux.

Ayant compris qu'il a affaire à un imposteur, Manix Ntolo Ava saisit la Police judiciaire (PJ) afin que justice lui soit rendue. Johannes est interpellé, puis gardé à vue pour les besoins de l'enquête.

Lors de l'interrogatoire, l'intéressé, non seulement est passé aux aveux, mais a enfoncé le clou en faisant cette déclaration : " Je ne suis pas à mon premier



Johannes Andombet Akouloua, le suspect.

coup, j'ai d'ailleurs déjà fait la prison pour des faits similaires".

Présenté devant le procureur de la République de Port-Gentil, Johannes Ndombet Akouloua

a été, après audition, placé sous mandat de dépôt. Il y attend désormais son jugement.

### Qu'est-ce qu'une récidive ?

JOHANNES Ndombet Akouloua est un récidiviste. "Je ne suis pas à mon premier coup, j'ai d'ailleurs déjà fait la prison pour des faits similaires", a-t-il avoué aux enquêteurs de l'antenne de la Police judiciaire de Port-Gentil, après avoir escroqué Manix Ntolo Ava.

Il risque donc gros. Car, en droit, la récidive est la réitération d'une infraction proche ou équivalente de la première infraction, après une condamnation. Il s'agit donc d'une cause d'aggravation de la peine encourue. À l'évidence, l'article 114 du Code pénal nouveau dispose : "Lorsqu'une personne morale, déjà condamnée définitivement pour un délit, engage sa responsabilité pénale dans un délai de 5 ans, à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine, soit pour le même délit, soit pour un délit qui lui est assimilé au regard des règles de la récidive, le taux maximum de l'amende applicable aux personnes morales est porté au double".

L'article suivant ajoute : "Le vol, l'extorsion, le chantage, l'escroquerie et l'abus de confiance sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction".

Ayant déjà séjourné en prison pour des faits similaires, Johannes Andombet Akouloua est dans ce cas de figure. La justice pourrait être amenée à considérer une disposition de la loi sus-évoquée : "Aux fins d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonctions de sanctionner l'auteur de l'infraction et de favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion".

G.R.M.

## Incarcéré à Oyem pour escroquerie

S. SONDE BATATA  
Bitam/Gabon

UN ressortissant équato-guinéen, Alphonse Obiang Assoumou, vient d'être écroué à la prison centrale d'Oyem pour des faits d'escroquerie et d'usurpation de titre.

On lui reproche, en effet, d'avoir usurpé la fonction de fonctionnaire de police, et d'avoir escroqué 30 000 francs au Camerounais Emmanuel Ajong et intimidé des clients dans un débit de boissons. Mais ce comportement a rendu méfiants ces derniers qui sont parvenus à la conclusion qu'ils avaient plutôt affaire à un faux policier. Alertés, les agents du commissariat de police de Bitam se sont déportés rapidement sur les lieux, puis



Obiang Assoumou, le suspect.

ont mis la main sur l'imposteur. D'ailleurs, au cours de son interrogatoire, Obiang Assoumou a reconnu les faits, et justifié son comportement par le fait qu'il

aurait pris un verre de trop. Présenté devant le procureur d'Oyem, il a été, après audition, placé sous mandat de dépôt à la prison du Peloton.